

Republique Française

Ministère
de
l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Sous-Secrétariat d'Etat
des Beaux-Arts.

Division
des Services d'Architecture
Monuments Historiques

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

En la loi du 31 Décembre 1913 sur les
Monuments Historiques;

En l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 19 septembre 1917;

Sur la délibération du 12 avril 1917, par
laquelle le Conseil Général d'Indre-et-Loire
a demandé le classement de la quille d'entrée de
l'église de la Chapelle, à Coussay;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,

Arrête :

Article Premier.

La quille de la grande porte d'entrée
de l'église de la Chapelle, à Coussay

(Indre-et-Loire)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département
d'Indre-et-Loire et
au Maire de la Commune de Ville de Breux,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 30 octobre 1917.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par déléguation:
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

Alb. Dalimier

Signé : Albert DALIMIER